



AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR RÈGLEMENT NUMÉRO 382-36-2025

AVIS PUBLIC est par la présente donné, par la soussignée, Me Marie-Josée Bédard, directrice des Services juridiques et greffière, que le conseil municipal de McMasterville a adopté :

Lors de la séance ordinaire tenue le 17 novembre 2025 le règlement suivant :

[RÈGLEMENT NUMÉRO 382-36-2025](#) modifiant le règlement de zonage numéro 382-00-2008 de la Ville de McMasterville afin de modifier les dispositions relatives à l'obligation de prévoir des cases de stationnement hors rue dans le cas d'un changement d'usage et au nombre minimal de cases de stationnement pour les établissements de récréation intérieure

Ce règlement a reçu l'approbation requise par la Loi le 23 janvier 2026, soit, le jour de la délivrance du certificat de conformité par la Municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu.

Ce règlement entre en vigueur conformément à la Loi et toute personne intéressée peut en prendre connaissance aux bureaux de la Ville sis au 255, boulevard Constable, à McMasterville, durant les heures d'ouverture de bureau.

DONNÉ À McMASTERVILLE, ce 26^e jour du mois de janvier 2026.

Directrice des Services juridiques
et greffière,

Me Marie-Josée Bédard